

Projet de loi « Plein emploi »

Que dit le texte ?

Amendement
porté par la fédération

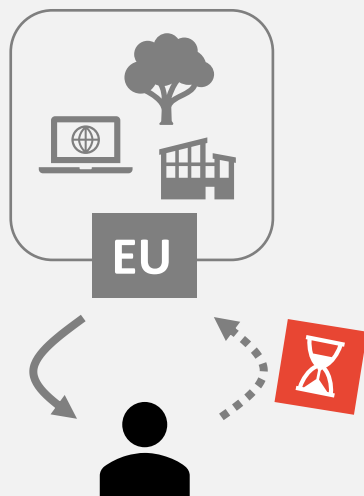
4

DU NOUVEAU POUR LES ETTI...



SUPPRESSION DU DÉLAI DE CARENCE

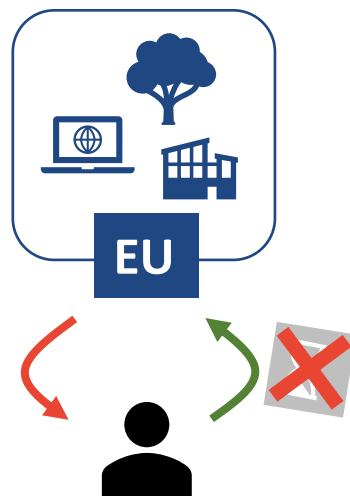
AUJOURD'HUI



DÉLAI DE CARENCE

À l'issue d'une mission, l'EU ne peut pas conserver l'intérimaire pour une nouvelle mission.

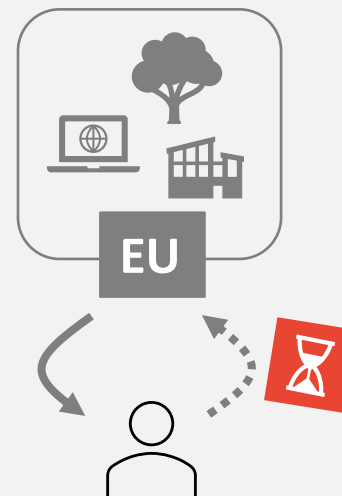
DEMAIN



PAS DE DÉLAI DE CARENCE

À l'issue d'une mission, l'EU peut confier une nouvelle mission au salarié immédiatement.

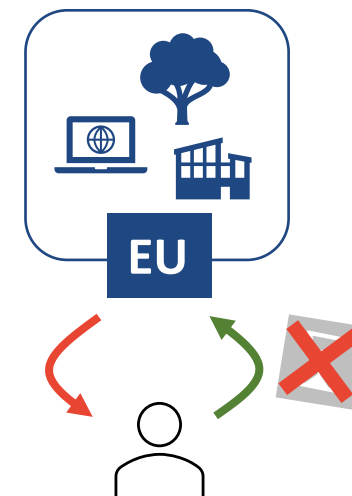
AUJOURD'HUI



DÉLAI DE CARENCE

À l'issue d'une mission, l'EU ne peut recruter immédiatement en CDD le salarié qu'elle a accueilli.

DEMAIN



PAS DE DÉLAI DE CARENCE

L'EU pourra embaucher le salarié immédiatement si le CDD est d'une durée de 2 mois minimum.

Projet de loi « Plein emploi »

Que dit le texte ?

Amendement
porté par la fédération

4

DU NOUVEAU POUR LES ETTI...



NOUVEAU CAS DE RECOURS « INSERTION »

AUJOURD'HUI

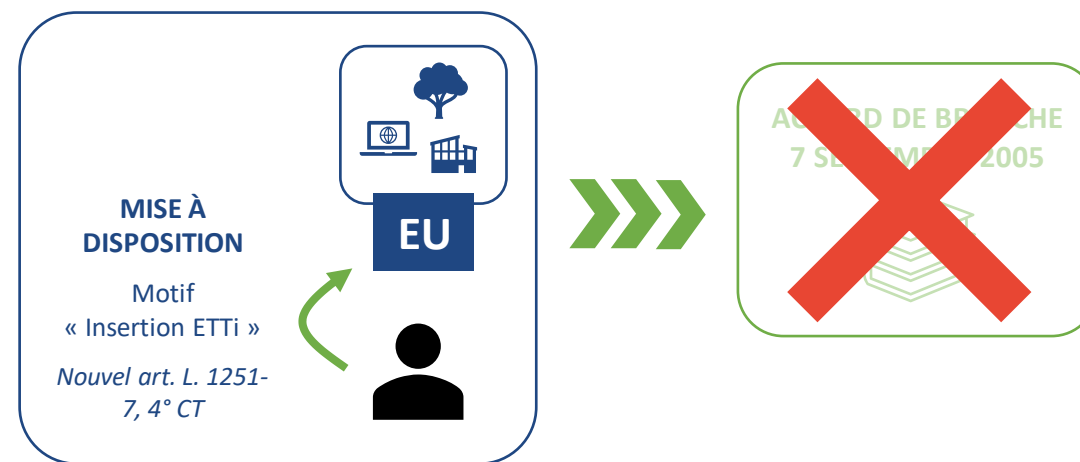


APPLICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

L'utilisation du recours « Insertion » est encadrée par un Accord de branche TT qui a sa propre définition du public susceptible d'être envoyé en mission et qui impose la signature d'un plan d'accompagnement et suivi dans l'emploi avec l'EU.

➤ Conflit de définitions « Public » (Accord 2005 vs IAE) + lourdeur administrative

DEMAIN



NON-APPLICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

La création d'un recours « Insertion ETTi » permet d'échapper à l'application de l'Accord de 2005 → appliquer les critères IAE de définition du public + exit le plan d'accompagnement qui faisait doublon avec la convention IAE.

➤ Comme dans l'Accord 2005, la durée de la mission doit être d'**1 mois minimum**.